

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Le 16 juillet 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

Date de la convocation : 9 juillet 2026

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter :

- le procès-verbal des séances du 16 avril 2026. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Caroline CHICK, Aurélien, COUTANT, Zita GOMES, Benoît DEFFIE, David DARDOUILLET, Isabelle MOIGNARD, Gérald ROUSSEAU, Isabelle JARRY, Didier TEILLARD, Christine LEDYS, François BODIN, Justine COLLADANT, Daniel CHÈNE, Christelle CLEVIER, Jean-Paul BERTRAND, Marie-Chantal COUAGNON, Christophe PINGUET, Aurélie ROBERT, Christophe BARNIET, Florianne SOMMIER, Patricia BENOIST.

ABSENTS EXCUSES : Madame Camille BONNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Florian SOMMIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUORUM : Le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant atteint, les élus peuvent procéder aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en vigueur, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion sous réserve d'en informer préalablement le maire.

M. Pinguet a formulé une demande en ce sens ce jour, la séance fera donc l'objet d'un enregistrement audio.

Intervention de Zita Gomes, hommage à Claude Lecanu.

Nous avons tous malheureusement appris que Claude Lecanu, président du club de billard depuis 2009 et citoyen très engagé de notre commune, nous a quittés.

C'est la première fois que je m'essaie à ce difficile exercice qu'est celui de rendre hommage à un citoyen parti trop tôt. Je ne savais pas s'il fallait parler en mon nom ou au nom de tous. Alors, je vais simplement parler avec le cœur.

Je ne verrai plus Claude me demander, encore et encore : « Zita, j'aimerais que tous les enfants de l'école viennent à la salle. » Claude consacrait son temps au club de billard, sans jamais rechercher la moindre reconnaissance. Il faisait tout, absolument tout, pour développer cette pratique dans notre commune. Il gérait le club d'une main de maître. Je lui répondais souvent que les queues de billard étaient plus grandes que les enfants... Mais son opiniâtreté a permis aux plus grands de découvrir ce sport, et c'est cette même détermination qui a conduit le club à obtenir le label d'école de billard.

Je ne verrai plus Claude animer le repas des aînés. Pour ceux qui ne le connaissaient pas encore, il suffisait de dire : « C'est celui qui aime prendre le micro pour dire un mot gentil, pousser une chanson. » Ou encore : « C'est celui qui virevolte sur la piste avec sa belle danseuse aux longs cheveux. » Claude était de ceux qui restaient jusqu'au bout de la fête. Il aimait ces moments de partage et nous accompagnait toujours jusqu'à la fin.

Je ne croiserai plus Claude lors des moments festifs de notre commune. Il était toujours là, souriant, heureux, souvent aux côtés de Christina. Il profitait pleinement de ces instants de convivialité. Je repense notamment à la Fête de la musique. Je ne savais pas que ce

serait notre dernier échange. Claude avait alors eu un petit mot gentil comme il en avait l'habitude. Une attention, une tendresse qui faisaient du bien et donnaient envie de poursuivre nos actions.

Aujourd'hui, c'est toute notre commune qui perd un homme engagé, généreux et profondément bienveillant.

Merci, Claude, pour votre engagement sans faille, votre gentillesse, votre sourire et votre joie de vivre.

Au nom du conseil municipal, j'adresse nos plus sincères condoléances à son épouse Christina, ainsi qu'à toute sa famille.

Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ – 16/18 PLACE WILSON

La commune de Saint-Aignan est copropriétaire de lots dans l'immeuble situé au : 16/18 Place Wilson – 41110 Saint-Aignan.

Dans le cadre de la gestion de cette copropriété, une assemblée générale des copropriétaires sera convoquée en septembre. À l'ordre du jour de cette assemblée générale figureront notamment :

- La création formelle du syndicat de copropriété ;
- La désignation d'un syndic professionnel pour assurer la gestion courante de l'immeuble.

Il convient, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de cette assemblée générale et exprimer son vote au nom de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Considérant que la commune de Saint-Aignan est copropriétaire de plusieurs lots dans l'immeuble susmentionné ;

Considérant qu'il sera proposé à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de procéder à la création formelle du syndicat de copropriété et de confier la gestion de la copropriété à un syndic professionnel ;

Considérant qu'il convient de mandater Monsieur le Maire pour exprimer le vote de la commune sur ces points ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'approuver la création d'un syndicat de copropriété pour l'immeuble situé au 16/18 Place Wilson 41110 Saint-Aignan conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965.

Article 2 : D'approuver la désignation d'un syndic professionnel pour assurer la gestion courante de la copropriété, dont les conditions d'intervention seront fixées par contrat adopté en assemblée générale.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Aignan à l'assemblée générale des copropriétaires et pour voter :

- En faveur de la création du syndicat de copropriété ;
- En faveur de la désignation d'un syndic professionnel et de l'approbation de son contrat de mandat.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

1.2 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU C.C.A.S.

Suite à la démission de M. Philippe CLERC conseiller municipal siégeant dans diverses commissions, il est proposé à l'assemblée d'élire un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ACCEPTER la désignation de Mme Patricia BENOIST en tant que membre des commissions suivantes :

- Jeunesse - Vie associative
- Affaires scolaires
- Espaces verts - Cimetière
- Développement durable - Agriculture - Chemins
- Voirie - Circulation
- Finances
- Patrimoine - Petites cités de caractère
- Animations - Fêtes et cérémonies
- Artisanat - Commerce - Marché
- Tourisme - Ile Plage
- Restauration municipale
- Santé - Prévention
- Culture

APPROUVER la constitution de ces commissions (visées ci-dessous), étant entendu que M. le Maire demeure le président de droit.

- Jeunesse - Vie associative :

- Zita GOMES
- Isabelle JARRY
- Isabelle MOIGNARD
- Camille BONNEAU
- Gérald ROUSSEAU
- Floriane SOMMIER
- Patricia BENOIST

- Affaires scolaires :

- Zita GOMES
- Justine COLLADANT
- Camille BONNEAU
- Gérald ROUSSEAU
- Benoit DEFFIE
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST

- Espaces verts – Cimetière :

- Aurélien COUTANT
- Isabelle JARRY
- François BODIN
- Christine LEDYS
- Didier TEILLARD
- Floriane SOMMIER
- Patricia BENOIST

- Développement durable - Agriculture – Chemins :

- Aurélien COUTANT
- Jean-Paul BERTRAND
- Isabelle JARRY
- Christine LEDYS
- Didier TEILLARD
- Floriane SOMMIER

- Patricia BENOIST

- Voirie – Circulation :

- Aurélien COUTANT
- Jean-Paul BERTRAND
- David DARDOUILLET
- Didier TEILLARD
- Benoit DEFFIE
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST

- Finances :

- Chrisine LEDYS
- Zita GOMES
- Aurélien COUTANT
- Benoit DEFFIE
- Isabelle MOIGNARD
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST

- Patrimoine - Petites cités de caractère :

- Christine LEDYS
- Christelle CLEVIER
- Benoit DEFFIE
- Gérard ROUSSEAU
- Caroline CHICK
- Aurélie ROBERT
- Patricia BENOIST

- Animations - Fêtes et cérémonies :

- Benoit DEFFIE
- Justine COLLADANT
- Isabelle JARRY
- Gérard ROUSSEAU
- Christelle CLEVIER
- Aurélie ROBERT
- Patricia BENOIST

- Artisanat - Commerce – Marché :

- Benoît DEFFIE
- François BODIN
- Aurélien COUTANT
- Justine COLLADANT
- David DARDOUILLET
- Aurélie ROBERT
- Patricia BENOIST

- Tourisme - Ile Plage :

- Benoît DEFFIE
- Justine COLLADANT
- Isabelle JARRY
- Isabelle MOIGNARD
- Gérard ROUSSEAU
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST

- Restauration municipale :
 - Isabelle MOIGNARD
 - Justine COLLADANT
 - Gérald ROUSSEAU
 - Zita GOMES
 - Christelle CLEVER
 - Christophe PINGUET
 - Patricia BENOIST

- Santé – Prévention :
 - Caroline CHICK
 - Justine COLLADANT
 - Isabelle JARRY
 - David DARDOUILLET
 - Zita GOMES
 - Christophe BARNIET
 - Patricia BENOIST

- Culture :
 - Marie-Chantal COUAGNON
 - Isabelle MOIGNARD
 - Daniel CHENE
 - Zita GOMES
 - Gérald ROUSSEAU
 - Christophe PINGUET
 - Patricia BENOIST

ACCEPTER la désignation de Mme Patricia BENOIST en tant que :

- titulaire au sein du CCAS

APPROUVER la constitution du CCAS, étant entendu que M. le Maire demeure le président de droit :

- Isabelle MOIGNARD titulaire
- Isabelle JARRY titulaire
- Christophe BARNIET titulaire
- Patricia BENOIST titulaire
- Camille BONNEAU suppléante
- Christelle CLEVER suppléante

ACCEPTER la désignation de Mme Patricia BENOIST en tant que membre de la commission de contrôle de la liste électorale

APPROUVER la constitution de la commission de contrôle de la liste électorale :

- David DARDOUILLET
- Christelle CLEVER
- Isabelle JARRY
- Christophe PINGUET
- Patricia BENOIST

1.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** un commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - Monsieur Benoit DEFFIÉ

Intervention de Monsieur Pinguet sur le déroulement des désignations qui arrivent après la délibération à la communauté de communes.

VOTE

18 voix Pour

5 Abstentions : M. Pinguet / Mme Robert / M. Barniet / Mme Sommier / Mme Benoist

1.4 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est élu issu du Conseil Municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense et le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense,
- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le centre local d'information de recrutement des forces armées,
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre. Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutiens logistique parachutiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur David DARDOUILLET en tant que correspondant défense.

1.5 PETITES CITES DE CARACTERE- DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Aignan a obtenu le statut de Petites Cités de Caractère de 2023 à 2028.

Considérant le renouvellement des instances municipales et conformément aux statuts de l'association, il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** comme suit :
 - Représentant titulaire : Madame Christine LEDYS
 - Représentant suppléant : Madame Marie-Chantal COUAGNON

1.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT. Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Christine LEDYS comme représentante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Madame Christine LEDYS comme représentante au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.

1.7 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPOSÉ DU BILAN FINANCIER ET DU BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DU CINÉMA LE PETIT CASINO PRÉSENTES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe que Mesdames Moignard et Couagnon ne participeront ni au débat ni au vote.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Petit Casino', sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du cinéma Le Petit Casino (sis au 18 Place du Président Wilson à Saint-Aignan), pour une durée de cinq années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le bilan financier, en annexe, présente et détaille les comptes de l'exercice 2025 du service public concédé.

Le bilan d'activité, en annexe, présente toutes les projections, animations, festivals, rencontres et partenariats mis en place durant l'année 2025. Fréquentation du cinéma de l'ordre de 14 981 entrées (contre 17 602 en 2024 soit une baisse de - 14,89 % en un an). Le nombre de séance était de 1059 pour l'année 2025 contre 1036 en 2024, 995 en 2023.

Le résultat d'exploitation de l'année 2025 est de – 8 625 €. Pour rappel il était pour l'année 2024 de + 6728 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la délibération n°88.21 en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour cinq années, l'exploitation du cinéma Le Petit Casino, par voie de délégation de service public, à l'association Cinéma Le Petit Casino,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2025 de la délégation de service public, établi par l'association 'Cinéma Le Petit Casino', délégataire, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,
- **PRÉCISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

VOTE UNANIMITE SANS LA PARTICIPATION DE MME MOIGNARD ET DE MME COUAGNON

1.8 CONVENTION D'OCCUPATION DE POINTS HAUTS PAR DES ANTENNES LORA DEPLOYEES ET EXPLOITEES PAR LE SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE SAINT-AIGNAN – BATIMENT DE LA MAIRIE

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique souhaite désormais engager une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire. Cette ambition est détaillée dans un schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux et disponible sur le site internet du Syndicat.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Pour construire ce réseau, le déploiement d'une ou plusieurs antennes hertziennes utilisant la technologie LoRa pour communiquer avec différents objets connectés est nécessaire. Le gestionnaire dispose d'un ou de plusieurs points hauts qu'il entend mettre à disposition du syndicat pour l'établissement d'un réseau dont il sera probablement aussi bénéficiaire à terme.

La convention, jointe en annexe, a pour objet d'autoriser le Syndicat à réaliser des aménagements et à occuper des emplacements.

Ces aménagements et occupations d'emplacements vont permettre au Syndicat d'installer et d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés, cela au titre d'une solution de territoire durable et connecté en Val de Loire.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat au gestionnaire et pour une durée de 10 (dix) ans.

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, et après étude, l'immeuble communal situé 12 rue Victor Hugo à Saint-Aignan été sélectionné comme point haut d'accueil pour une antenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention qui sera établie entre la Commune et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, qui pour a pour objet d'autoriser le Syndicat à réaliser des aménagements et à occuper des emplacements tels que décrits à l'article 4 et en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

1.9 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L ; 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement intérieur est transmis en annexe à chaque conseiller municipal.

M. Pinguet demande un amendement pour la création d'une commission Urbanisme-Aménagement du territoire.
Monsieur le Maire refuse.

M. Pinguet demande un amendement sur le droit à l'expression de l'opposition et à un référentiel déterminé selon le nombre de conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce règlement.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de procéder à la création de deux emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin de permettre la nomination des agents remplissant les conditions statutaires requises.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade de deux agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** à compter du 1^{er} août 2026, deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (35/35^{ème}).

2.2 RENOUVELLEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des priorités de la Commune.

Le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite à nouveau de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès des Services de l'État
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la validation de cette demande
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires
- **INSCRIRE** les dépenses résultant de ces contrats au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

3. FINANCES

3.1 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Un devis a été établi pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Peugeot, modèle Bipper, pour un montant de 6 690 €, assorti d'une garantie de trois mois.

À ce montant s'ajoutent les frais d'établissement de la carte grise pour un montant de 197,76 €, portant le coût total de l'acquisition à 6 887,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule pour un montant total de 6 887,76 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 21 – immobilisation corporelle.

Débat sur les comparatifs à mener pour les prochains achats de véhicules en envisageant l'achat de véhicules électriques.

VOTE

18 voix POUR

5 ABSTENTIONS M. Pinguet / Mme Robert / M. Barniet / Mme Sommier / Mme Benoist

3.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER LAÏQUE DE SAINT-AIGNAN TENNIS DE TABLE DU COLLEGE DE SAINT-AIGNAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association Foyer Laïque Tennis de Table du Collège de SAINT-AIGNAN a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Cette demande est motivée par la participation de cinq jeunes licenciés du club au Championnat de France organisée par l'UNSS, événement sportif engendrant des frais supplémentaires (déplacements, hébergement, restauration, inscription).

Considérant l'intérêt local de soutenir les associations sportives de la commune, leur rôle dans l'animation du territoire et la promotion de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €** à l'association Foyer Laïque Tennis de Table du Collège de SAINT-AIGNAN ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026, au chapitre 65 - article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Mme Gomez précise qu'au vu du nombre croissant de demandes, les modalités d'attribution de subventions exceptionnelles seront étudiées en commission.

3.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA TOUR DE SAINT-AIGNAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association La Tour de Saint-Aignan a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 238 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une action d'initiation au jeu d'échecs en milieu scolaire auprès des élèves de CM1 et CM2 des établissements du canton. Cette intervention concerne notamment les classes de la commune.

Considérant l'intérêt pédagogique de cette action en faveur des enfants scolarisés dans la commune ;

Considérant la participation de l'associations à l'animation et au développement d'activités éducatives au bénéfice des jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** à l'association La Tour de Saint-Aignan une subvention exceptionnelle d'un montant de 238 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026, au chapitre 65 - article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

3.4 AVENANT CONTRAT DE PRÊT A TITRE GRATUIT RELATIF AU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 10 RUE RONSARD À SAINT-AIGNAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « INTERVAL » a, en 2013, construit une maison d'habitation, en privilégiant les matériaux écologiques, 10 rue Ronsard, cadastrée AD 282.

N'ayant pas vocation à gérer les biens immobiliers, l'Association avait souhaité en 2019 mettre cet immeuble à disposition de la Commune, sous forme de « Contrat de prêt à usage d'une maison d'habitation, à titre gratuit ».

L'association a proposé lors de son conseil d'administration du 21 mai 2026 de poursuivre la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 et, à cette fin, de prolonger la convention par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble précité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

4. URBANISME

4.1 DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur des Champs Gérons conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée Impasse des Champs Gérons est créée au départ de la rue des Champs Gérons jusqu'au parking de la salle des associations.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Plusieurs questions orales nous ont été adressées par Mesdames Robert et Sommier et Messieurs Pinguet et Barniet.

- En date du 10 juillet, nous avons reçu 5 questions auxquelles nous allons répondre oralement.
- En date du 15 juillet, nous avons reçu huit nouvelles questions. Ces dernières ont été envoyés par mail le 13 juillet à 20h53 et réceptionnés par nos services le 15 juillet. Le délai de 48h n'étant pas respecté, ces questions seront traitées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS ECRITES

En date du 10 juillet, nous avons reçu de la part de Mesdames Robert et Sommier et de Messieurs Pinguet et Barniet plusieurs questions écrites auxquelles nous répondrons par écrit dans un délai raisonnable.

POINT A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mme Piau a adressé le 13 juillet un courrier à l'ensemble des membres du conseil municipal ayant pour objet une demande de protection fonctionnelle au titre de l'article L. 2123-34 à L.2123-35 du CGCT.

Ce point sera étudié lors du prochain conseil qui se tiendra en septembre.

Intervention de M. Pinguet sur les délais à préciser dans le règlement intérieur et le mode de dépose des amendements.

M. Pinguet fait également une demande du calendrier des séances des conseils municipaux.

Intervention de Madame Isabelle Moignard.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je souhaite faire un point rapide sur les actions du CCAS face aux fortes chaleurs et à l'isolement.

Après une mise à jour du fichier des personnes vulnérables, nous téléphonons tous les 2 ou 3 jours à chaque personne inscrite sur le registre de vigilance.

Nous contactons à ce jour 46 foyers et nous traçons par écrit chacun de nos appels.

Notre agente, Madame Cécilia Pinault porte ce dispositif en plus de toutes ses autres missions.

Pour l'épauler, je tiens à être présente à ses côtés chaque jour.

Je souhaite ici remercier les adjoints et conseillers qui, à ma demande sont venus prêter main-forte en mairie à différents moments et tout dernièrement le 14 juillet en lieu et place du défilé annulé pour les raisons que vous connaissez.

Grâce à cette solidarité, nous veillons sur la santé de nos aînés et nous déclenchons des aides concrètes en proposant, par exemple le portage des repas. Lors des entretiens téléphoniques ce que nous entendons le plus souvent c'est que cette canicule provoque l'isolement qui leur rappelle un peu le COVID et qui les oblige à vivre dans le noir.

Nous vous invitons à nous signaler les habitants isolés et fragiles non encore inscrits sur les registres. Nous vous en remercions.

En parallèle, nous réfléchissons à proposer des lieux de fraîcheur communaux :

La salle du foyer ou la Prévôté, en lien avec la médiathèque. Nous avons mesuré une température à 27 degrés dans ces salles qui pourront être aménagées avec tables, chaises et ventilateurs.

Les horaires d'ouverture et les modalités pour la mise en œuvre seront communiqués dès que possible.

La Collégiale avec sa fraîcheur naturelle est ouverte à tous, croyants ou non croyants tous les jours de 8h à 20h.

Les bords du Cher et l'Île Plage offrent, je vous le rappelle un espace ombragé même si la baignade y est strictement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

Nous restons vigilants et actifs face à une situation qui va devenir hélas de plus en plus habituelle. »

Intervention de Madame Zita Gomes sur :

- les dégradations de matériel, de mobilier public et des jeux,
- les incivilités,
- et les deux soirées, celle du lycée et du collège qui ont engendré dégradations et mobilisation des forces de l'ordre.

Intervention de Monsieur Pinguet sur la communication institutionnelle.

« Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur la communication institutionnelle de notre commune. Depuis le début du mandat, les élus de l'opposition participent régulièrement aux cérémonies patriotiques, aux fêtes des écoles, aux vernissages, aux manifestations associatives ainsi qu'aux différents événements organisés par la commune.

Pourtant, nous constatons que les publications diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie mettent très majoritairement en avant le maire et les élus de la majorité, alors que les élus de l'opposition, sous-conseillés, pourtant présents, sont rarement visibles ou même simplement mentionnés.

Je tiens à rappeler que ces événements sont ceux de la commune et non ceux de la majorité municipale. La communication institutionnelle devrait donc refléter fidèlement la réalité de la vie municipale et la présence de l'ensemble des élus qui représentent les habitants.

Les moyens de communication de la commune sont financés par l'ensemble des contribuables. Ils ont vocation à informer les habitants de manière objective, à rendre compte de la vie de la commune et des actions menées au service de tous, et non à donner une image partielle de la représentation municipale. »

Séance levée à 21h07.

À Saint-Aignan-sur-Cher, le 13 juillet 2026

Questions orales complémentaires du conseil municipal du 16 juillet 2026

Monsieur le Maire,

1. Gouvernance – Fonctionnement du conseil municipal

- Lettre du maire

À l'issue du conseil municipal du 16 avril, Madame la Directrice générale des services nous a sollicité afin que l'on lui transmette un texte destiné à paraître dans la lettre du maire dès le lendemain. N'étant pas en mesure de répondre à cette demande dans un délai aussi contraint, nous avons indiqué que cela n'était pas possible.

Par la suite, il nous a été demandé de transmettre notre contribution pour le mardi 21 avril au matin, ce que nous avons fait. Nous constatons toutefois que la distribution de cette publication n'est finalement intervenue qu'aux alentours du 20 mai.

Nous nous interrogeons donc sur les raisons qui justifiaient une telle urgence dans la transmission de notre texte, alors que sa diffusion est intervenue près d'un mois plus tard.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur les modalités de présentation de l'expression des élus de l'opposition. Notre contribution, limitée à **350 caractères**, n'est pas clairement identifiée comme étant celle du groupe d'opposition, ce qui ne permet pas aux lecteurs d'en connaître l'origine.

Enfin, la répartition de l'espace d'expression nous paraît particulièrement déséquilibrée. Alors que la majorité a disposé d'environ **2 200 caractères**.

Pouvez-vous nous préciser les critères retenus pour fixer cette répartition ?

- Annexes au CM :

Monsieur le Maire, la délibération n° 15/26 du 20 mars 2026 ne comportait, à notre connaissance, aucune annexe soumise au conseil municipal. Pourtant, en réponse à notre demande, vous nous avez transmis un document intitulé "Annexe à la délibération n° 15-26". Pouvez-vous nous indiquer à quelle date cette annexe a été établie ? Faisait-elle partie des documents présentés au conseil municipal lors du vote ? Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-elle pas été transmise aux conseillers municipaux ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison est-elle aujourd'hui présentée comme une annexe à cette délibération ? existe-t-il d'autres documents ou annexes relatifs à cette délibération ou à d'autres délibérations qui n'auraient pas été portées à la connaissance du conseil municipal ?

Nous relevons par ailleurs que ce document comporte une erreur sur le prénom de Mme Caroline Chick.

2. Urbanisme – Aménagement du territoire

Monsieur Coutant, en votre qualité d'adjoint en charge de la voirie :

Nous avons de nouveau été sollicités par plusieurs riverains de la rue Maurice-Berteaux.

Pouvez-vous nous indiquer la position de la municipalité concernant le projet de déclassement de la rue Maurice-Berteaux et de l'avenue Gambetta au profit du boulevard Valmy ?

Les habitants souhaitent connaître les intentions de la commune sur ce dossier ainsi que les éventuelles perspectives d'évolution de la circulation dans ce secteur.

Si ce projet est toujours d'actualité et, le cas échéant, quel calendrier la municipalité envisage pour sa mise en œuvre ?

3. Finances – Patrimoine communal

- Vente de la parcelle AD 453

La promesse de vente de la parcelle AD 453 comporte plusieurs conditions suspensives dont dépend la réalisation du projet présenté.

Pouvez-vous nous faire un point précis sur l'état d'avancement de ce dossier ?

- Achat d'un véhicule

Afin de permettre au conseil municipal d'apprécier pleinement cette acquisition, pouvez-vous nous préciser les éléments qui ont conduit au choix de ce véhicule ainsi que les besoins auxquels il est destiné à répondre ?

4. Santé

- Ancienne caserne

Mme Chick, vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, la santé est une priorité, le centre de secours a été acheté par la commune suite à la délibération du 30 juin 2025.

Pouvez-vous nous présenter le calendrier de mise en place de votre service de consultation non programmée dans ce bâtiment ?

- Fortes chaleurs

Dans le contexte des épisodes de canicule de plus en plus fréquents, quelles mesures la commune a-t-elle mises en place pour offrir aux habitants et aux visiteurs des lieux de fraîcheur accessibles au public, conformément aux recommandations du plan national de gestion des vagues de chaleur ? Une information spécifique est-elle prévue afin que chacun puisse identifier ces espaces en période d'alerte ?

5. Commerce – Développement économique

La suppression du ramassage des cartons auprès des commerçants a été annoncée, et nous en avons pris acte.

Nous avons également pris connaissance de la mise en place d'un nouveau dispositif de collecte. Toutefois, plusieurs commerçants nous ont fait part de difficultés liées aux horaires proposés, qui ne semblent pas toujours compatibles avec leurs contraintes d'activité.

Pouvez-vous nous préciser quels types de commerces peuvent bénéficier de ce service ainsi que les modalités exactes de son fonctionnement ?

Par ailleurs, envisagez-vous d'adapter les horaires de dépôt afin de répondre davantage aux besoins des professionnels concernés ?

Enfin, afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, ne serait-il pas opportun de réaliser un support d'information (flyer ou autre document) à destination des commerçants, précisant les conditions d'accès au service, les horaires et le lieu de dépôt des cartons ?



Mairie de Saint-Aignan
1, rue Victor Hugo
41110 Saint-Aignan
Tél. : 02 54 71 22 22
www.ville-staignan.fr

Secrétariat général
Tél. : 02 54 71 22 22
secretariat@ville-staignan.fr

Saint-Aignan, le 22 septembre 2026

Référence : EC/ME/CC

Objet : réponse à vos questions orales complémentaires du 13 juillet 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à votre courrier du 13 juillet 2026 comportant vos questions orales complémentaires, et vous apportons ci-après les réponses suivantes, reprenant l'ordre de vos différents points.

1. Gouvernance – Fonctionnement du conseil municipal

Lettre du maire

Reprenons les chiffres que vous citez vous-mêmes : votre tribune représente 350 caractères, la partie rédigée par la majorité environ 2 200 caractères, soit un total de 2 550 caractères consacrés à ces deux espaces d'expression. Votre contribution représente donc 13,7 % de cet ensemble, contre 86,3 % pour la majorité, soit un rapport de l'ordre de 1 à 6,3.

Ce rapport est à mettre en regard de la composition de notre conseil municipal : 5 sièges sur 23 pour l'opposition, soit 21,7 %, contre 18 sur 23 pour la majorité, soit 78,3 %, ce qui représente un rapport de 1 à 3,6. Les deux rapports ne sont donc pas rigoureusement identiques, et cela s'explique simplement : l'espace rédigé par la majorité n'est pas une tribune politique comparable à la vôtre, mais rend compte de l'ensemble de l'action municipale portée par cinq adjoints et quatre conseillers délégués, sur des sujets aussi divers que l'éclairage public, l'urbanisme, la démarche participative ou les horaires de service. Il s'agit pour l'essentiel d'une information générale destinée à tous les administrés, et non d'un espace d'expression partisane équivalent au vôtre. Cette différence de nature justifie pleinement l'écart constaté, dont l'ordre de grandeur reste cohérent avec la représentativité de chaque groupe au sein de notre assemblée. Nous ne voyons donc pas matière à revoir cet équilibre.

S'agissant de l'identification de votre contribution, nous ne partageons pas votre analyse. Votre texte figure explicitement sous la rubrique « Élus de l'opposition », directement positionné sous les photographies de vos conseillers. Il n'existe, à notre sens, aucune ambiguïté possible quant à son origine : la présentation ne saurait être plus claire.

Concernant le délai constaté entre la remise de votre contribution et la parution effective de la lettre, nous devons tenir compte des contraintes de fabrication et de distribution de ce type de support. Vous constaterez d'ailleurs que la lettre a été imprimée rapidement puisque nous n'avons pas pu tenir compte de la démission du conseiller Philippe Clerc.

Annexe à la délibération n° 15/26

Le document annexé à la délibération ne pose aucune difficulté : il s'agit du tableau de synthèse récapitulant les informations relatives aux indemnités des élus. Ce tableau reprend formellement les taux votés en séance et n'introduit aucun élément nouveau par rapport à la délibération adoptée le 20 mars 2026. C'est une demande formelle émanant des services de la Préfecture sur la délibération à transmettre.

2. Urbanisme – Aménagement du territoire

Monsieur Coutant, adjoint en charge de la voirie, tient à souligner qu'il a pleinement conscience des attentes exprimées par les riverains de la rue Maurice-Berteaux et souhaite les rencontrer pour échanger directement avec eux sur leurs préoccupations. Plusieurs mesures sont à l'étude pour apaiser la circulation dans ce secteur, notamment la mise en place d'une zone 30 continue, accompagnée d'un marquage au sol renforcé.

S'agissant du projet de déclassement de la rue Maurice-Berteaux et de l'avenue Gambetta au profit du boulevard Valmy, nous rappelons qu'il s'agit d'un échange concernant une voie départementale, dont la décision et la programmation financière ne relèvent pas de la seule compétence communale. Ce dossier dépend du Département, de ses arbitrages et de ses disponibilités budgétaires ; la commune ne peut donc engager unilatéralement ni le calendrier ni la mise en œuvre de cette opération.

3. Finances – Patrimoine communal

Vente de la parcelle AD 453

Concernant l'état d'avancement de ce dossier, le porteur de projet, la société Nord Aménagement Conseil, nous indique avoir rencontré des difficultés pour finaliser le montage commercial de l'opération. Le contexte national de baisse des financements et des crédits locatifs sociaux a fortement ralenti les engagements des bailleurs sociaux sur de nouveaux programmes, y compris dans notre secteur de la vallée du Cher, pourtant classé en zone dite non tendue et donc non prioritaire dans l'attribution de ces crédits. Plusieurs bailleurs sollicités successivement ont décliné le projet, ce qui a contraint le porteur de projet à revoir à chaque fois sa programmation, notamment la typologie et la surface des logements, pour s'adapter aux exigences de chaque nouvel interlocuteur.

Un bailleur social a toutefois manifesté un intérêt réel pour l'opération, et le dossier est également étudié par une foncière bancaire. Le programme est actuellement affiné pour répondre à leurs attentes respectives. C'est dans ce contexte, et compte tenu du calendrier des comités d'engagement des bailleurs - traditionnellement repoussés en période estivale à la rentrée, voire au mois d'octobre - que le porteur de projet a sollicité une prorogation de la première période de la promesse unilatérale de vente jusqu'à la fin de l'année 2026. Nous vous transmettrons un nouveau point d'étape à la rentrée, une fois les échanges avec le bailleur intéressé consolidés.

Vous trouverez ci-joint l'avenant de prorogation signé, qui formalise le report de l'échéance de cette première période au 15 décembre 2026.

Achat d'un véhicule

Cette question a déjà été traitée lors du précédent conseil municipal ; nous vous invitons à vous reporter au compte rendu de cette séance.

4. Santé

Ancienne caserne

Le déploiement du service de consultations non programmées a été évoqué lors de la commission santé du 2 septembre. Ces consultations seront organisées en lien avec le centre hospitalier, dans ses propres locaux, avec un soutien financier de la commune, sous forme de mise à disposition de matériel ou de personnel administratif.

Fortes chaleurs

Nous ne résistons pas à l'envie de relever que si la question des lieux de fraîcheur mobilise à juste titre notre attention, elle mériterait tout autant d'être posée à l'État, dont le désengagement s'agissant de la climatisation des établissements scolaires ne facilite guère la tâche des collectivités... Sur le fond, les études et devis relatifs à la climatisation de plusieurs espaces communaux ont d'ores et déjà été réalisés ; les projets correspondants seront présentés dans le cadre des prochaines commissions. Les procédures mises en place en période de canicule intégreront bien entendu une information claire à destination du public sur les lieux accessibles et leurs modalités de fonctionnement.

5. Commerce – Développement économique

Nous comprenons que ce dossier ait pu donner lieu à quelques sous-entendus ; la réalité est pourtant bien éloignée de ce qui a pu être suggéré. Depuis le 3 mai, le ramassage en porte-à-porte a été remplacé par une collecte des cartons en point d'apport volontaire : une zone de dépôt dédiée, réservée aux cartons pliés à plat, a été aménagée aux Services Techniques, 1 rue du Poteau, et placée sous vidéosurveillance. Elle est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h en continu, soit trente-cinq heures d'ouverture hebdomadaire, contre une seule heure de passage par semaine auparavant. Un courrier a été adressé à l'ensemble des commerçants du centre-ville concernés par la fin du porte-à-porte, et un flyer présentant le fonctionnement de ce nouveau dispositif - localisation, horaires, modalités de dépôt - a été distribué à tous les commerçants et entreprises, aussi bien du centre-ville que de la zone d'activité, sans distinction d'activité ou de secteur.

Loin de constituer un recul, ce nouveau dispositif représente donc une réelle amélioration du service rendu : il bénéficie à l'ensemble des commerces et entreprises de la commune, et non plus à une partie d'entre eux, et offre une amplitude d'accès sans commune mesure avec l'ancien passage hebdomadaire. Nous laissons chacun juge de la comparaison entre une heure de collecte par semaine et trente-cinq heures d'accès en continu, et restons naturellement à l'écoute de toute difficulté ponctuelle qui pourrait encore nous être signalée, notamment s'agissant des horaires proposés.



Le Maire,

Eric Carnat